Annonces légales

Le Dauphiné Libéré Lundi 23 décembre 2024

AVIS Avis administratifs



COMMUNE **DE BONNEVILLE**

Par délibération n° B_215_2024 en date du Conseil municipal du 18 décembre 2024, la commune de Bonneville a instauré un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « ZAE des fourmis, Motte Longue et Bordet 2 »

Avis au public



COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Avis au public Projet de création d'un espace funéraire

- Collectivité: Commune de CHAMONIX MONT-BLANC (74400), M. Éric FOURNIER, Maire, Adresse: Hôtel de Ville, 38 Place de l'Eglise, BP 89 74402 Chamonix Mont-Blanc Cedex Téléphone: 04 50 53 11 13. Courriel: maire@chamonix.fr A déposé un dossier de création d'un espace funéraire, situé Chemin du Biollay, sur les parcelles communales: 700 et 3070 en totalité; 2430 et 699 pour partie. Superficie du bâtiment: 511 m², comprenant: Un hall d'acueil (avec foyer) d'environ 64 m², Un sas thermique d'environ 8 m². Un bureau d'acueil de 19 m², Trois salons de présentations d'environ 75 m² (salon n° 1 = 21 m²; salon n° 2 = 21 m²; salon n° 3 32 m²), Une salle de cérémonie de 130 m², pouvant accueillir jusqu'à 139 personnes maximum
- Une saile de ceremonie de 130 m², pouvant accueillir jusqu a 139 personnes maximum.
 Un laboratoire d'environ 26 m², plus un sanitaire/douche/ vestiaire de 6 m²,
 Trois wc accessibles aux personnes à mobilité réduite pour une surface totale d'environ 18 m²
 Un garage d'environ 63 m²,
 Un couloir technique d'environ 46 m²,
 Huit cases réfrigérées,
 Des petits locaux techniques, pour 6 m².

- Huit cases réfrigérées,
 Des petits locaux techniques, pour 6 m²,
 Un magasin de 51 m² (y compris les réserves), avec entrée séparée et fonctionnement indépendant de la chambre funéraire. A cette surface, s'ajoute un jardin intérieur de 136 m².

 Date envisagée de l'ouverture au public : Eté 2027.

 Cestion : sous forme de délégation de service public. Une consultation publique sera lancée en 2025 pour choix du gestionnaire au premier trimestre 2026.

 L'espace funéraire sera accessible au public 24h/24 et 7 jours/7, par digicode (le code d'accès sera fourni aux sociétés de pompes funèbres par le gestionnaire de l'espace).

 Eric FOURNIER, Maire

441089200

Enquêtes publiques



COMMUNES DE COMBLOUX ET DEMI-QUARTIER

Avis d'ouverture d'enquête publique

Institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme pour le domaine skiable de Combloux et de Demi-Quartier, pour le front de neige, la piste Papa Roitelets et la remontée mécanique de Beauregard

Roitelets et la remontée mécanique de Beauregard

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Combloux et Demi-Quartier, la tenue d'une enquête publique en vue de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme pour le domaine skiable de ces communes, pour le front de neige, la piste Papa Roitelets et la remontée mécanique de Beauregard. Cette enquête se déroulera du vendredi 20 décembre 2024 au mardí 21 janvier 2025 inclus.

M. Michel MESSIN, ancien directeur de l'agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, a été désigné pour accompilir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées : en mairie de Combloux, le vendredi 20 décembre 2024, de 9 H 00 à 12 H 00, en mairie de Demi-Quartier, le jeudi 9 janvier 2025, de 14 H 00 à 16 H 30, en mairie de Combloux, le mardi 21 janvier 2025, de 14 H 00 à 17 H 00,

en mairie de Combloux, le mardi 21 janvier 2025, de 14 H 00 à 17 H 00, afin de recevoir leurs observations. Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairies de Combloux et de Demi-Quartier

aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Combloux, siège de

l'enquete.
Dès publication du présent avis, le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.
Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour dresser le procès-verbal des opérations et pour l'adresser accompagné de son avis en préfecture. Une copie de son rapport sera déposée en mairies de Combloux et de Demi-Quartier, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie. La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, est précisé « cue les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'embytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la demière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

ues de tous droits à indemnite ».

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Bonneville,
chargé de la suppléance du secrétaire générile,
Rémy DARROUX

435495400



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Avis d'enquête publique

Par arrêté n°107/24 en date du 02 décembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des « Sources du Lac d'Annecy » (CCSLA) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification amendé n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du jeud 19 décembre 2024 à 09h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h00. A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné : Monsieur Christian FONTANILLES en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies du territoire.

- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : lundi au jeudi 09n00-12h00/13h30-16h00, vendredi 09h00-12h00/13h00-15h30

- Chevaline : mardi, jeudi, vendredi 09h00-12h00,
- Doussard : lundi au vendredi 09h00-12h00/14h00-17h00,
- Giez : lundi 17h30-19h00, mercredi 08h00-11h30, jeudi

- Joussard : jundi au vendredi 09h00-12h00/14h00-17h00,
 - Giez : Jundi 17h30-19h00, mercredi 08h00-11h30, jeudi 14h00-17h30,
 - Lathuille : Jundi, mardi, mercredi 08h30-12h00, vendredi 08h30-12h00/14h00-17h00.
 - Saint-Ferréol : Jundi 09h00-12h00/13h30-17h30, mercredi 09h00-12h00, vendredi 11h00-17h00.
 - Val de Chaise : mardi, mercredi 09h00-11h45, vendredi 14h00-17h15,
 - Faverges-Seythenex : Jundi au vendredi 8h30-12h00/13h30-17h00.
 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté et tééchargé depuis sur le site internet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy https://www.cc-sources-lac-annecy.com/ et sur la plateforme https://www.registre-dematerialise.fr/5849
 Les observations et les propositions sur le projet de modification amendé n°2 du PLUI pourront être:
 - Consignées dans les registres d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus.
 - Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 32 route d'Alberville 74210 Faverges-Seythenex, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.
 - Déposées par voie électronique dans le registre dématérialisé : enquete-publique-5849@registre-dematerialise fratuit au site internet de la CCSLA et au registre numérique est mis à la disposition du public à la CCSLA aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le :
 - Jeudi 19 décembre 2024 de 15h30 à 17h30 en mairie de GIEZ

udi 19 décembre 2024 de 15h30 à 17h30 en mairie de

GIEZ
- Vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 11h00 en mairie de DOUSSARD
- Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 en mairie de LATHUILE
- Lundi 06 femilies 2025 - Lundi 06 janvier 2025 de 14h00 à 16h00 en mairie de SAINT FERREOL

edi 10 janvier 2025 de 14h00 à 16h00 en mairie de VAL 14 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 en mairie de

CHEVALINE

- Mercredi 15 janvier 2025 de 09h00 à 11h00 en mairie de FAVERGES-SEYTHENEX

- Mercredi 22 janvier 2025 de 15h00 à 17h00 au siège de la CCSLA.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, au siège de la CCSLA aux heures et jours habituels d'ouverture au public.



COMMUNAUTÉ **DE COMMUNES USSES ET RHÔNE**

Avis d'ouverture d'enquête publique

Une enquête publique, préalable à l'approbation de la modification nº 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Val des Usses est organisée par la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR). Ce projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 20/09/24 : « La modification n° 2 du PLUI du Val des Usses n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ». La CCUR a décidé de suivre cet avis par délibération du 08/10/24. L'ensemble de ces documents sont consultables sur le site internet de la CCUR : www.usses-et-rhone.fr/620-plui-du-val-des-usses.htm

www.usses-et-rhone.fr/6209-plui-du-val-des-usses.htm
L'enquête publique se déroulera du mardî 1 janvier à 13h30 au
lundî 10 février 2025 à 12h00, soit une durée de 34 jours.
Madame Denise LAFFIN a été nommée commissaire enquêtrice
suppléante et Monsieur Alain GOYARD commissaire enquêtrice.
Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses
observations, le jeudî 16 janvier 2025 de 16h à 19h, en Mairie
de Minzier et le mardî 28 janvier 2025 de 15h30 à 18h30, au
pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Eglise à Frangy
(siàoa de l'enquête).

observations, le jeudi 16 janvier 2025 de 15h a 19h, en Mairie de Minzier et le mardi 28 janvier 2025 de 15h30 à 18h30, au pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Eglise à Frangy (siège de l'enquête). Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support numérique à l'adresse internet suivante https://www.registre-dematerialise.fr/5806 sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête sur support papier au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Mariloz, Minzier, Musièges) aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/5806 sur les registres d'enquête papiers déposés à cet effet au siège de l'enquête publique de te paf mail enquête-publique-5806@ registre-dematerialise.fr Ces contributions transmises par courriels republique to par mail enquête publique solo de l'enquête publique et par mail enquête publique solo de l'enquête publique sur le registre d'ematérialise.fr Ces contributions transmises par courriels personn mail publiées sur le registre dématérialise et donc visibles par tous.

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été céposées et dans le rapport du commissaire enquêteur. Toutse les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture at après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération.

L'autorité compétente pour approuver la modification n° 2 du PLUi du Val des Usses avant approbation.

Plan local d'urbanisme



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION **DU PAYS DE GEX**

Délibération fixant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommuna valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex

Par délibération en date du 27/11/2024, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de concertation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex.
Cette procédure a pour objectif de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation dite « Péroset » en vue d'accueillir le futur lycée de Gex.
La délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération à Gex et en mairie de Gex pendant un mois à compter du 26/12/2024. Elle est consultable en mairie, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture. Le dossier de concertation ainsi qu'un registre seront mis à la disposition du public sous format papier en mairie de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Cex à Cex aux jours et heures habituels d'ouverture à partir du 06/01/2025 et pendant toute la durée de la concertation.

1/1 about:blank